



Acte n° 2024C28

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 29

Pouvoirs : 8

Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 15/03/2024

Le 21 mars 2024, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, à la salle des Fêtes, 49 grande rue à Misérieux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Valérie BOYER, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Marcel BABAD (Pouvoir à Frédéric VALLOS), Ingrid BESSON (Pouvoir à Armand CHAUMONT), Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN (Pouvoir à Gabriel AUMONIER), Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir à Valérie BOYER), Nadia GUYON (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Bruno HENRY, Agathe IACOVELLI (Pouvoir à Nicole DUGELAY), Amina LEGHNIDER, Michelle NUGUET (Pouvoir à Pascal CUNY), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir à Yves DUMOULIN), Nathalie TISSERAND, Catherine VIGNON.

Secrétaire de séance : Pierre ROSET.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – Tickets restaurant

Vu les articles L3262-1 et suivants du code du travail relatifs aux titres restaurant,

Vu la délibération du 27 mai 2018 (2019 C 74) prévoyant l'octroi et les modalités d'attribution de titres restaurant au personnel de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des ressources humaines rappelle que la CCDSV, par une délibération du 27 mai 2019 a mis en place des tickets restaurant au bénéfice du personnel de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Il indique que le Conseil Communautaire est compétent pour fixer les paramètres suivants :

- Le taux de participation de l'employeur (de 50 à 60 %).
- Valeur faciale jusqu'à 25 €, sachant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la valeur du ticket restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale est comprise entre 11,97 € (contribution patronale de 60 %) et 14,36 € (contribution patronale à 50%).
- La limite géographique des titres (maxi France entière)

Actuellement à la CCDSV, ces paramètres sont les suivants :

- Valeur faciale : 5 €
- Le taux de participation de l'employeur : 50 %
- La limite géographique des titres : France métropolitaine

Le personnel de la CCDSV a sollicité, par la voix du Comité Social Territorial, une augmentation de cet avantage social. Un groupe de travail s'est réuni le 30 janvier 2024 pour débattre du sujet et a fait une proposition d'augmentation à la fois de la valeur faciale du ticket et du pourcentage de prise en charge de cette valeur par la collectivité. Cette dernière mesure permet de limiter le coût de l'augmentation de la valeur des tickets pour les agents, notamment ceux qui ont les plus bas salaires.

Il est proposé, pour répondre à cette demande, d'introduire 2 modifications :

- Valeur faciale (variable selon les prestataires) : 7 € au lieu de 5€
- Le taux de participation de l'employeur : 60 % au lieu de 50%

Les autres éléments sont maintenus inchangés :

- La limite géographique des titres : France métropolitaine.
- Nombre de titres : 1 titre par repas compris dans l'horaire journalier, quel que soit le statut de l'agent, dans la limite d'un titre par jour travaillé, y compris en télétravail.

M. Stéphane BERTHOMIEU propose donc au Conseil Communautaire de modifier les conditions d'attribution des tickets restaurant pour le personnel de la CCDSV tel que présenté.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/03/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE MAINTENIR** le système des tickets restaurant pour les agents de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre des tickets restaurant comme suit :
 - Valeur faciale : 7 €
 - Le taux de participation de l'employeur : 60 %
 - La limite géographique des titres : France métropolitaine
 - Nombre de titres : 1 titre par repas compris dans l'horaire journalier, quel que soit le statut de l'agent, dans la limite d'un titre par jour travaillé, y compris en télétravail.
- ✓ **DE DIRE** que l'augmentation de la valeur faciale et de la prise en charge par la collectivité sera effective le 1^{er} avril 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à ces augmentations ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget principal 2024 et suivants.

A Misérieux, le 21/03/2024

Le Secrétaire de Séance,
Pierre ROSET

Le Président,
Marc PECHOUX

Affichage sous format électronique : 29/03/2024

